2 Accessibilité des ERP

Résumé simplifié

Les établissements recevant du public (ERP) : commerces, restaurants, mairies, écoles, cabinets médicaux, cinémas… doivent pouvoir être utilisés par tous, quel que soit le handicap. Le principe vient de la loi de 2005, complétée depuis.

⚖ Ce que ça change concrètement

- Entrée, circulation et sanitaires accessibles (rampes ou ascenseurs, portes et couloirs assez larges).
- Signalétique lisible, adaptée aux différents handicaps.
- Un **registre public d'accessibilité** à disposition du public, obligatoire depuis le 30 septembre 2017 : il explique comment l'établissement est accessible.
- Pour les établissements qui n'étaient pas conformes : un **Ad'AP** (agenda d'accessibilité programmée), qui fixe un calendrier de travaux.
- Une **attestation d'accessibilité** à fournir à l'administration quand les travaux sont terminés.

⚠ La réalité

Beaucoup de lieux ne sont pas encore conformes. Les contrôles des préfectures sont renforcés depuis 2025. Le code de la construction prévoit des sanctions, dont une amende pouvant aller jusqu'à 45 000 € et, dans certains cas, la fermeture de l'établissement.

Public concerné

Les personnes handicapées, les gestionnaires et propriétaires de lieux ouverts au public, les collectivités.

□□ Lien officiel

[L'accessibilité des ERP : ministère de la Transition écologique]

□□ À retenir

L'accessibilité est un droit, pas une option. Un lieu inaccessible peut être signalé à la mairie ou à la préfecture.

> Dernière vérification : 15 novembre 2026.

Revision #2
Created 2026-04-22 23:22:43 UTC by admin-etincelles72
Updated 2026-11-15 12:28:45 UTC by admin-etincelles72